# VILLE DE ROYAN

## **MISE EN LIGNE LE 14-11-2022**



### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNA
COTÉ BOULEVARD BAILLET
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°30 RUE EUGENE FROMENTIN)

PL/BM APM 22/2798

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU ENTREPRISE DONDA, représentée par son gérant Monsieur Julien DONDA (SIRET N° 81517793600011), sise au n°8 ZAC du Pré Chardon à 17120 SEMUSSAC, en date du 8 novembre 2022,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

### ARRETE

ARTICLE Le demandeur est autorisé à occuper temporairement domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions ne dispensent pas de faire suivantes. Elles application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : côté boulevard Baillet (au droit du n°30 rue Eugène Fromentin DP N° 173062200488- Jean-Marie SARGNAC)
- Surface : 12 m² (mise en place d'un échafaudage en vue de la réfection de la couverture toiture)
- Durée : du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

**ARTICLE** 2 Les dépôts de matériaux et échafaudages nécessités les l'exécution des devront être disposés de manière pour travaux laisser libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux. le demandeur sera de d'enlever les décombres, terres. dépôts matériaux, tenu gravats immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de qu'à satisfaire à cette prescription, ainsi les toutes autres conditions imposées arrêté, par le. présent procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation présent du arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 14 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 9 novembre 2022 Pour le Maire, et par délégation Le Cipquièrne Adjoint,

Philippe CUSSAC

### **MISE EN LIGNE LE 14-11-2022**



WREE NOVCO



#### DECISION

Concernant les tants d'Occupetion du Domaine Public (Oldura de chantier, Echalaudege, Dépâts de mistelleur) ««» "» "«" »

Le Maire de la Villa de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modelités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal aux profit du Maine, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu l'arrèté ASG N°20 1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cidler SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte sepu de l'accomplissement des formaités légales,

Vu la discission en data du 18 mars 2019 (DC N°19/1.13) fixant les tarifs d'Occupation du Damaine Public (Clidure de chanter, Echafaudage, Dépôts de maiériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

#### DECIDE

 de liver à compter du 10 janvier 2022, les terifs d'Occupation du Comaine Public l'Octure de Chartier, Echa faudage, Dépôts de matériaux), commo suit

c	Forfalt pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44.30 (
ß	Forfalt pour occupation inférieure ou étals à 15 jours	91,60 €
э	Au-deilà de ces 15 jours par m³ et par mois d'occupation - la 1º mois - la 2º mois - le 3º mois - le 3º mois	9,80 ( 11,30 ( 15,50 ( 18,00 (
	- As 4 ever mais	23.70 €
	à partir du S <sup>ree</sup> mois et les mois sulvants	
NA NA		
n ar èn	A partir du S <sup>noo</sup> mois et las mois suivants più de 15 joirs, il seva fait application du le par mois Le calcul se fera au prorata pris du nombre da jours réellement occupé!  Forfait pour occupation emplacement lors des décennesements (par jour)  Forfait pour stationnement des véricules les des travaux	16.50 €
n ar èn	à partir du 5 <sup>me</sup> mois et las mois suivants plà de 15 jours, il sera fait application du tre par mois Le calcul se fera au prorata pois du nombre de jours réglèment occupé!  Forfait peur accupation emplacement fors des demanagements (par (nur)  Forfait pour stationnement des véricules les	16.50 €

- d'encetsper la recette corrèspondente su compte 70321.- Fonction @1 du Budget Communal  $\$ 

Committee and a first control of the control

di par i freque Ur Primores Ballore Daller i marin P Fait a ROYAN, le 22 décembre 2011



